

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

---

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS195

présenté par  
M. Decool et M. Delatte

-----

### ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 43 par la phrase suivante :

« L'employeur est informé des modalités et délais de contestation. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision ayant pour objectif de garantir le droit à l'information de l'employeur.